

COMMUNE DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 26 décembre à vingt heures
Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric Bailly Maire, en suite de convocation en date du 19 décembre 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Étaient présents: Tous les Membres en exercice à l'exception de M. Gérard Beau-bois, excusé ayant donné pouvoir de vote à Madame Nicole Evrard, M. Rolin Stéphane excusé ayant donné pouvoir de vote à M. Bailly Frédéric, M. Lefebvre Laurent.

Monsieur Tétart Jacky est élu secrétaire.

Objet :

Conditions et tarifs de location de la salle polyvalente 2012.

8 conseillers présents sur onze, 2 pouvoirs de vote.

Délib n° 2011-12-D2

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2012. Après avoir relaté les charges de fonctionnement de la salle lors de mise à disposition du public et après avoir débattu des principes de différenciation des locations en tenant compte de la moyenne de consommation annuelle, de l'usure du matériel prêté, du lieu de résidence de l'usager, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur les propositions suivantes en faisant le rappel de principe que:
La salle ne peut être louée qu'au nom d'une seule personne morale ou physique tenue responsable. L'acceptation du contrat et du règlement intérieur vaut engagement. La commune est libre de fixer ses tarifs par délibération et de les faire évoluer au fil du temps.

Il est proposé pour 2012 ou jusqu'à prochaine délibération:

Tarif résidents de Senlis: 80 €
Tarif résidents hors commune 150 €
Tarif pour familles de Senlis en deuil (rassemblement après l'enterrement) 0€
Le prêt pour familles en deuil extérieures est étudié selon la disponibilité, tarif 40 €
Tarif associations loi 1901 0€
Tarif événementiel, exposition gratuite, réunion publique laïque 0€
Tarif vaisselle cassée ou perdue 2€ par article

Arrhes de 30 € quelque soit le type de demande payante, encaissé en cas d'annulation de moins de quinze jours et sur justification.

Caution de 70 € en prévision de réparation, de nettoyage ou de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. Restituée à la remise de clefs après état des lieux. Encaissée si nécessaire, le locataire ayant connaissance de cette mesure au travers du règlement intérieur. Cette caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommages jugés importants.

Nombre de conseillers présents 8

Résultat du vote

Pour: 10
dont 2 procurations de vote
contre: 0
abstentions 0

L'assemblée approuve les conditions et tarifs par 10 voix.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Frédéric BAILLY

Senlis, le 26 décembre 2011.

Objet :

Conditions de location
de la salle polyvalente
2012. Règlement et contrat

8 conseillers présents sur
onze, 2 pouvoirs de vote.

Délib n° 2011-12-D3

COMMUNE DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Règlement intérieur de la salle polyvalente et contrat de location
Cette actualisation annule et remplace la précédente à partir du 01/01/2012

Extérieur:

- Rien ne doit traîner sur le parking (papier, bouchons,...etc)
- Respect du voisinage en mode diurne et nocturne (bruit, accès, co-visibilité...)
- Parking sous votre responsabilité (vols, dégradations, propreté, véhicules...)

OCCUPATIONS DES LIEUX :

La salle polyvalente ne peut être louée qu'à des personnes majeures.
Laisser libre accès au défibrillateur et aux services de secours
Le locataire agit en bon père de famille, il est responsable de l'ordre, du maintien des lieux et du matériel en bon état Il est responsable financièrement des dégâts.
Les consignes affichées dans la salle doivent être respectées; (+ plan d'évacuation)
Les confettis et les feux d'artifices ou pétards sont interdits à l'intérieur et extérieur.
L'usage de l'aire de jeux est sous contrôle et responsabilité des adultes (*fermée en hiver*)
Extinction des lumières, du chauffage et fermeture des portes avant le départ.
En cas de panne générale de courant ou de coupure accidentelle d'eau, le comité des fêtes ou la Mairie décline toute responsabilité. Un n° vous sera communiqué pour prévenir un responsable en cas d'anomalie (le Maire ou son délégué)
Pensez à prévoir un téléphone portable, la salle des fêtes en étant dépourvue.
En cas de dégradations, la totalité de la caution s'élevant à 70 € pourra être retenue ainsi qu'un recours à votre assurance responsabilité civile le cas échéant.
Toute vaisselle cassée sera à rembourser au prix défini par le responsable de la salle

Contrat de location

Je soussigné(e).....
Demeurant(62....)
Téléphone: 06/.....
Réserve la salle des fêtes pour la date du/...../..... au/...../..... Et
m'engage à l'utiliser pour la raison suivante:
Je reconnais avoir pris connaissance des informations relatives à tout utilisateur de
salle communale, en date du 01/01/2012 et m'engage à en respecter les directives.
Mon assurance est:
N° de police:
Chèque de caution: 70€, banque:N°.....
Arrhes de 30€ perdus si désistement 15 jours auparavant sans motif légitime.
Quittance établie par le régisseur n°

Le locataire,
(Faire précéder la signature de la mention << lu et approuvé >>)

Senlis, le/...../.....

L'encaissement des locations sera effectué auprès du régisseur de recettes nommé ou son mandataire suppléant qui vous remettra une quittance.

L'assemblée approuve les conditions par 10 voix.

Nombre de conseillers
présents 8

Résultat du vote

Pour: 10
dont 2 procurations de
vote
contre: 0
abstentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Frédéric BAILLY

Senlis, le 26 décembre 2011.